

PUBLICATION DECISION PERMIS D'ENVIRONNEMENT
des actes urbanistiques
l'exploitation des installations ou activités classées
Référence guichet d'environnement: OMV_2018017180
Référence commune: 2018 5

La commune de **Wezembeek-Oppem** a reçu une demande de permis d'environnement, soumis par **la commune de Wezembeek-Oppem, représentée par Monsieur FRÉDÉRIC PETIT et Monsieur MARC VAN DEUREN.**

Il s'agit de:

l'installation et l'aménagement de locaux destinés à l'hébergement temporaire de l'école fondamentale communale néerlandophone et de l'administration communale

La demande est située **avenue du Lamier Blanc 3**, cadastrée **division 1 section B n° 474K2**.

Le collège des bourgmestre et échevins a pris la décision suivante le **31 mai 2018: le permis d'environnement est octroyé.**

La décision peut être **consultée** auprès **du département de l'environnement, rue Louis Marcelis 134, 1970 Wezembeek-Oppem** (heures d'ouverture: lu-mer-jeu de 8h30 à 11h45).

En tant que public concerné, vous pouvez **introduire un recours** contre cette décision si vous en subissez des effets ou pourriez en subir ou si vous avez un intérêt dans le processus décisionnel relatif à la délivrance du permis d'environnement.

Pour ce faire, veuillez introduire un recours par courrier recommandé (ou contre accusé de réception) auprès de la Députation de la Province du Brabant flamand:

Députation de la Province du Brabant flamand
Provincieplein 1
3010 Leuven

Vous pouvez également introduire un recours sur: www.omgevingsloket.be.

Il est important de suivre les instructions suivantes correctement. Dans le cas contraire, la députation sera obligée de déclarer votre recours irrecevable.

Introduisez le recours dans un délai de trente jours à compter du jour après le premier jour d'affichage de la décision.

Remettez simultanément une copie de votre recours par courrier recommandé (par remise contre accusé de réception ou par le biais du guichet environnement) au demandeur du permis et au collège de bourgmestre et échevins de Wezembeek-Oppem. Vous trouvez l'adresse du demandeur du permis dans la décision.

Veuillez mentionner dans votre recours:

- votre nom et adresse et le fait que vous introduisez un recours en tant que membre du public concerné,
- la référence suivante: OMV_2018017180,
- les raisons pour lesquelles vous introduisez un recours,
- une description des effets que vous subissez ou que vous pourriez subir à la suite de cette décision ou l'intérêt que vous avez dans le processus décisionnel relatif à la délivrance du permis d'environnement,
- si vous souhaitez être entendu.

Veuillez verser une taxe de dossier de 100 euros sur et joindre la preuve de paiement à votre recours:

N° du compte IBAN: BE55 0910 2163 2544

BIC: GKCCBEBB

Province du Brabant flamand, recettes diverses, Provincieplein 1, 3010 Leuven

Communication obligatoire: "RMT-VGN-nom commune et demande + votre nom".

Vous pouvez trouver les textes dont la présente forme un résumé succinct à l'article 53 du décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement et dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 novembre 2015 y afférent.